



Service Cadre de vie

Objet : TOUR DE L'AVENIR 2022

VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2022-190

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n°s L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié et l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022-165 du 19 juillet 2022,
Vu la demande de ALPES VELO,
Vu l'avis favorable de DS/Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de l'organisation du TOUR DE L'AVENIR 2022 et le départ de l'étape UGINE- LA TOUSSUIRE, le samedi 27 août 2022 :

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2022-165 est abrogé.

Article 2 :

Pour permettre la mise en place de la zone d'animation et les opérations de départ de la course sur notre Commune, **la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits :**

Vendredi 26 août 2022 :

- Place du Val-d'Arly à partir de 6h00 jusqu'au samedi 27 août 2022 à 16h00.

Samedi 27 août 2022 :

De 6h00 à 16h00 :

- Rue Saint-Clair
- Rue des Vignes partie comprise entre l'avenue Jules Bianco et la rue Pasteur
- Rue du Commandant Dubois
- Avenue Jules Bianco dans sa partie comprise du rond-point de la rue des Fontaines jusqu'à la rue Saint-Clair.

De 12h30 à 13h30 :

- Rue des Fontaines
- Rue Antoine Borrel dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et le rond-point de la rue des Fontaines,
- Rue du 8 mai 1945 à l'intersection avec la Rue des Fontaines – au droit de l'Auberge des Fontaines,
- Avenue Jules Bianco dans sa partie comprise entre le rond-point de la rue des Fontaines et la salle des Fêtes du Chef-lieu,
- Place de l'Hôtel de Ville et rue Paul Proust,
- Avenue André Pringolliet portion comprise entre le carrefour rue Paul Proust au giratoire de Pringolliet (RD 1508),
- RD 1508 dans sa portion comprise entre le giratoire Pringolliet – giratoire des Fontaines et avenue Jean-Marie Meunier.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de Sécurité et de Services.
Les organisateurs devront se conformer strictement à toutes les prescriptions des Services d'Ordre de la Police Municipale ou la Gendarmerie qui pourront, en cas de nécessité, apporter les modifications qu'ils jugeront utiles aux restrictions de la circulation et prendre toutes les mesures pour régler la circulation et le stationnement.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . ALPES VELO,
- . M. l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- . M. le Responsable du TDL,
- . Agglomération Arlysère,
- . Service des Transports Régionaux 73/74,
- . Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent
Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
De pouvoir devant le Tribunal Administratif
De Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 –
38022 GRENOBLE cedex) dans le délai
de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais
du portail « Télérecours citoyen », accessible
au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Notifié le **19 AOUT 2022**

Fait à Ugine, le 19 août 2022

Pour le Maire Edouard

Michel
Maire Adjoint

